

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 6/2021

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 09 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes de PUJO

### Présents :

BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. COUDOUGNES Patrick (suppléant GRONNIER Denis), BAMFORTH John (suppléant SANTACREU Sandrine), M. BERNADET Jacques (suppléant TABEL François), Mme BLANCONNIER Martine, M. FOURCADE Olivier (suppléant CURDI Jean-Pierre)

### Procurator(s) :

BORDIER Maryse donne pouvoir à NADAL Jean, BOURBON Christian donne pouvoir à LAFFITTE Jean-Marc, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUT Véronique, Mme KRAJESKI Francette donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, LARMITOU Corinne donne pouvoir à BOCHER Franck, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à LENDRES Jérôme, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis, ZOUIN Hélène donne pouvoir à ROUSSIN Bernard

### Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, M. BONNARGENT Alexis, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, Mme DELACROIX Aurélie, M. DUHAMEL Philippe, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, LAURENS Bernard, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PIROTTE Philippe, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

### Excusé(s) :

BORDIER Maryse, BOURBON Christian, CURDI Jean-Pierre, Mme DARIES Laetitia, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MICHELON Yves, Mme PAPOT Dominique, M. PIGNEAUX David, SANTACREU Sandrine, TABEL François, ZOUIN Hélène

**Secrétaire de séance** : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie Mme Pascale LABEDENS pour son accueil dans la salle des fêtes de PUJO.

En préambule, il indique que la séance est filmée et sera retransmise en différé le lendemain sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Ce conseil de fin d'année est très administratif, financier et technique. Il rappelle la tenue de

2 conseils communautaires à 15 jours d'intervalle avec tout ce que cela comporte en termes de charge de travail (rédaction notes de synthèse, compte-rendus et procès-verbaux), d'où des remerciements appuyés au service administratif.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n° 5/2021 du 25 novembre 2021 n'a été transmis que dans la matinée, Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il le met au vote ou si les élus préfèrent le valider lors du premier conseil de 2022. Il est entendu de le soumettre ce soir. Il demande alors à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 5/2021 du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ Signature le 02 novembre 2021 de l'avenant n° 1 à la convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Vic en Bigorre dans le cadre de la pandémie COVID-19 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la CCAM du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021, apportant le concours financier de l'ARS à la mobilisation de personnels, à l'aménagement et au fonctionnement du centre de vaccination sur la base de 5 demi-journées par semaine</p>	<p><b>560,00 € / semaine de frais de coordination</b></p> <p><b>+ fonctionnement administratif sur présentation d'un état mensuel au titre du Fonds d'Intervention Régional</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>♦ Signature le 06 décembre 2021 de la convention relative à l'expérimentation du <b>Compte Financier Unique</b> pour les comptes des exercices 2022 et 2023, entre l'Etat et la CCAM, compte financier qui se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion sur l'intégralité des budgets de la CCAM</p>	
<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Décisions Modificatives n° 3-2021

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'hôtel d'entreprises tertiaire livré en 2012 avait pour vocation d'être un immeuble de rapport.

Depuis la création de la CCAM en 2017, les services administratifs de la CCAM se sont installés dans ce bâtiment au fur et à mesure du départ progressif des locataires, le dernier locataire (ADRAR) déménageant en décembre 2021 au Centre Multimédia, garantissant ainsi un revenu pérenne au budget annexe du Centre Multimédia.

Le bâtiment initial peut par conséquent changer de destination et être intégré au Budget Principal. Il convient de préciser à toutes fins utiles que ce bâtiment a été financé à hauteur de 40.000,00 € de subvention de l'Etat et de 536.869,00 € de subvention versée par le Budget Principal. La présente délibération constate ainsi le reversement de cette subvention d'investissement au Budget Principal.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 3 suivantes :

1/ Intégration de l'Hôtel d'entreprises tertiaire

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041632 (204) : Bâtiments et installations - 70 - 0	-28 800,00	1021 (10) : Dotation - 020	548 069,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 73	576 869,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>548 069,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>548 069,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>548 069,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>548 069,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

2/ Prêt commune de Rabastens (SEMOP) – cf délibération suivante

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
168741 (16) : Communes membres du GFP - 020	55 000,00	276351 (27) : GFP de rattachement - 810	55 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>55 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>55 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>55 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>55 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

*Frédéric RÉ porte à la connaissance de l'assemblée l'information que lui a communiqué le matin même Mme Véronique THIRAULT, Maire de Rabastens, à savoir que la commune contracterait un emprunt pour éviter de solliciter la CCAM. Il propose toutefois de laisser cette délibération inscrite à l'ordre du jour au cas où il y aurait blocage, considérant qu'il s'agit d'une opération blanche pour l'intercommunalité.*

*Véronique THIRAULT, Maire de Rabastens, remercie les membres de la commission "Agriculture" de la CCAM et en particulier son Président, Monsieur Christian PUYO, pour leur engagement aux côtés de la commune et indique qu'elle s'abstiendra sur le vote.*

*Christian PUYO, Maire de Ségalas, intervient pour partager son expérience au marché à bestiaux et estimerait très dommageable que ce dernier périclite.*

*Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, suggère l'idée que si la CCAM peut s'engager financièrement sur cette opération, est-ce alors utile que la commune de Rabastens souscrive quand même le prêt, considérant que cela génère des frais supplémentaires ? On parle, selon lui, d'un outil historique et patrimonial qui rayonne au-delà de la seule commune de Rabastens.*

*Véronique THIRAULT indique que le prêt est déjà souscrit car la commune a besoin de trésorerie.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 3/2021 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 70, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BRIGE et V. THIRAULT)]

3 - Budget Hôtel d'entreprises CCAM - Décisions Modificatives 3-2021

### **BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'hôtel d'entreprises tertiaire livré en 2012 avait pour vocation d'être un immeuble de rapport.

Depuis la création de la CCAM en 2017, les services administratifs de la CCAM se sont installés dans ce bâtiment au fur et à mesure du départ progressif des locataires, le dernier locataire (ADRAR) déménageant en décembre 2021 au Centre Multimédia, garantissant ainsi un revenu pérenne au budget annexe du Centre Multimédia.

Le bâtiment initial peut par conséquent changer de destination et être intégré au Budget Principal. Il convient de préciser à toutes fins utiles que ce bâtiment a été financé à hauteur de 40.000,00 € de subvention de l'Etat et de 536.869,00 € de subvention versée par le Budget Principal. La présente délibération constate ainsi le reversement de cette subvention d'investissement au Budget Principal.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 3 suivantes :

## INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1328 (13) : Autres - 70	548 069,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations - 70	576 869,00
13931 (040) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 01	28 800,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>576 869,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>576 869,00</b>

## FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 70	28 800,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	28 800,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>28 800,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>28 800,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>605 669,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>605 669,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 3/2021 du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Décisions Modificatives 2-2021

### **BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le contexte budgétaire très contraint de l'exercice 2021 ne permet pas de faire face aux augmentations des postes suivants :

Chapitre 011	Carburants, réparations de véhicules et sous-traitance	- 55 140,00 €
Chapitre 012	Départ en retraite d'un agent (3 mois)	- 6.300,00 €
Chapitre 065	Créances éteintes	- 10.000,00 €
Chapitre 066	Frais ligne de trésorerie	- 3.760,00 €
Chapitre 067	Amendes et titres annulés sur exercices antérieurs	- 4.000,00 €
TOTAL		<b>- 79.200,00 €</b>

Il indique que l'insuffisance des crédits peut être compensée par une régularisation d'un dossier de longue maladie et par les reprises sur provisions pour risques d'impayés.

Il propose ainsi d'approuver les décisions modificatives n° 2 suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6066 (011) : Carburants	17 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	27 000,00
611 (011) : Sous-traitance générale	10 000,00	7817 (78) : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	52 200,00
61551 (011) : Entretien matériel roulant	23 000,00		
61551 (011) : Pneumatiques	5 140,00		
6411 (012) : REMUNERATION PRINCIPALE	6 300,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	10 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 760,00		
6712 (67) : Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>79 200,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>79 200,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>79 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>79 200,00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2021 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Centre Multimédia CCAM - Décisions Modificatives 1-2021

### **BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'activité du Centre Multimédia se trouve fortement impactée par la crise sanitaire. En effet, il rappelle que depuis le début de l'année 2021, la principale activité du centre est liée à la campagne de vaccination qui a rencontrée un vif succès de part l'implication des élus mais également des agents du centre qui assurent des permanences quotidiennes, même parfois le week-end.

A ce titre, il convient de porter au chapitre 12, sur l'article « Salaires », une prime afin de régulariser les heures supplémentaires effectuées par les agents dans ce cadre.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
618 (011) : Divers - Animation (cachet des artistes)	-2 500,00		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	2 500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

***Frédéric RÉ souhaite, avant de soumettre ce dossier au vote, remercier les élus et les agents du Centre Multimédia pour leur investissement au centre de vaccination qui subissent au quotidien l'agressivité de la population. Elle est à mettre en lien avec les annonces gouvernementales qui, du jour au lendemain, informent de la vaccination sans rendez-vous. Son exposé ne serait pas parfaitement objectif s'il n'évoquait pas l'octroi, par l'Etat, de la somme de 55.000,00 € en compensation de la perte des recettes sur le volet culture liée à la pandémie et au changement de destination du centre.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2021 du Budget Annexe « Centre Multimédia » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - BP CCAM - Admissions en non valeur produits irrécouvrables 1-2021 (de 2015 à 2019)

### **BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2021 (de 2015 à 2019)**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Service de de Gestion Comptable de Tarbes – Antenne de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5179690511 valant état P511 arrêtée au 22 novembre 2021 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM sur les exercices 2015 à 2019.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de **2.701,75 €**, correspondant à des dettes de cantine, garderie et centre de loisirs ainsi que d'anciennes dettes d'ordures ménagères (avant la création du budget annexe "Ordures Ménagères" en 2018).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

**Considérant** qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **2.701,75 €** pour les années 2015 à 2019 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2021 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget HE CCAM - Admissions en non valeur produits irrécouvrables 1-2021(de 2018 à 2021)

### **BUDGET « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2021 (de 2018 à 2021)**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Service de de Gestion Comptable de Tarbes – Antenne de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5204490211 valant état P511 arrêtée au 23 novembre 2021 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM sur les exercices 2018 à 2021.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de **19.333,31 €**, correspondant à des dettes de loyers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

**Considérant** qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **19.333,31 €** pour les années 2018 à 2021;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 2021 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



8 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Admissions en non valeur produits irrécouvrables 1-2021 (de 2017 à 2021)

### **BUDGET « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2021 (de 2017 à 2021)**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Service de Gestion Comptable de Tarbes – Antenne de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5179890511 valant état P511 arrêtée au 22 novembre 2021 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Ordures Ménagères » de la CCAM sur les exercices 2017 à 2021.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **23.025,66 €**, correspondant à des dettes d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **23.025,66 €** pour les années 2017 à 2021 ;

↳ de procéder à la reprise de provisions inscrites à cet effet pour un montant de 49.070,30 € afin de faire correspondre le montant des provisions aux sommes dues après admission en non-valeur ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget annexe «Ordures Ménagères » 2021 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budget SPANC CCAM - Admissions en non valeur produits irrécouvrables 1-2021 (de 2012 à 2018)

### **BUDGET « SPANC » CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N° 1/2021 (de 2012 à 2018)**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Service de Gestion Comptable de Tarbes – Antenne de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5201290311 valant état P511 arrêtée au 22 novembre 2021 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « SPANC » de la CCAM pour les exercices 2012 à 2018.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **1.312,60 €** correspondant à des dettes de redevance de contrôles d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **1.312,60 €** pour les années 2012 à 2018 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget annexe « SPANC » 2021 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Patrimoine - Approbation attribution subvention à l'association Les Amis du château de Montaner 2021  
**PATRIMOINE – APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHÂTEAU » DE MONTANER 2021**

***N.B: Erreur matérielle dans le diaporama diffusé en séance qui faisait état d'un montant de subvention fixé à 33.000,00 € alors qu'il s'agit de 34.000,00 €.***

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Gestion d'équipements culturels et touristiques d'intérêt communautaire – Château de Montaner et Abbaye de Saint-Sever de Rustan* » de la Communauté de Communes Adour Madiran et la politique de développement touristique et de valorisation du patrimoine engagée.

Aussi, le 23 mai 2008, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le 16 juillet 2008, une convention de mise à disposition du Château de Montaner, propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques, à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de visites et la mise en œuvre d'un programme d'animations. Le Conseil départemental attribue une subvention à la Communauté de Communes pour assumer les frais de fonctionnement du site. La convention de partenariat territorial est reconduite le 02 mars 2021 pour une durée d'un an par délibération n° DEL20201210\_37-DE du 10 décembre 2020.

Il rappelle que l'association « Les Amis du château » organise annuellement un week-end de manifestations visant à promouvoir et valoriser le château de Montaner. Considérant que cette programmation contribue au rayonnement du château de Montaner et qu'elle complète l'action conduite par la collectivité, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Adour Madiran soutienne la manifestations « Les nuits fébusiennes ».

Ouï l'exposé du Président,

**Vu** la convention signée avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques le 2 mars 2021 pour la mise à disposition du Château de Montaner pour l'organisation de visites et de manifestations au Château de Montaner ;

**Considérant** que la manifestation « Les nuits fébusiennes » contribue au rayonnement du château de Montaner et qu'elle complète l'action conduite par la collectivité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de **34.000,00 €** à l'association « Les Amis du Château » pour couvrir notamment les frais liés à l'organisation de la manifestation « Les nuits fébusiennes» ;

↳ de préciser que la convention est annexée à la présente délibération ;

↳ de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Patrimoine - Approbation étude de préfiguration de la viabilité du projet d'exploitation de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan

**PATRIMOINE – APPROBATION PARTICIPATION DE LA CCAM AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA VIABILITÉ DU PROJET D'EXPLOITATION DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association « Agriculture et alimentation durable », en partenariat avec le Groupe SOS, souhaite initier et encadrer un projet de développement d'activités sur le site de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan. Ce projet ambitionne de valoriser ce site historique et de le faire vivre en y développant des usages qui permettent de contribuer aux besoins sociaux, économiques et culturels du territoire.

*Frédéric RÉ rappelle que le Département des Hautes-Pyrénées, propriétaire des lieux, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de ce site dans le respect de l'aspect patrimonial.*

*Le groupe SOS de Lafitole a candidaté, son coeur de métier étant la réhabilitation du patrimoine, et a donc proposé la rénovation de ce bâtiment en demandant toutefois à sécuriser cela par le portage d'une étude en 2 phases pour mesurer la viabilité économique du projet.*

*Il rappelle les 3 piliers du développement économique et touristique du territoire : le château de Montaner, l'abbaye de Saint-Sever de Rustan et le vignoble (autour de la route des vins notamment).*

Pour assurer la viabilité économique de chaque activité projetée - telles que présentées en commission patrimoine le 02 décembre 2021 - le Groupe SOS propose la réalisation d'une étude de préfiguration d'un montant de 91.753,00 € en 2 phases, qui doit permettre d'évaluer et de sécuriser la viabilité du projet d'exploitation de l'abbaye selon le plan de financement suivant :

	Phase 1	Phase 2	%
Département 65	22.391,00 €	17.718,00 €	44 %
CCAM	<b>14.927,00 €</b>	11.812,00 €	29%
Groupe SOS	9.868,00 €	15.037,00 €	27%
Sous-Total	47.186,00 €	44.567,00 €	100%
Total	<b>91.753,00 €</b>		

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine » en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt communautaire du projet qui doit d'une part, participer au développement territorial de la Communauté de Communes, et d'autre part, prendre en compte les acteurs locaux (institutionnels et associatifs),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ de faciliter la réalisation de l'étude, en contribuant à son financement à hauteur de 29% ;
- ↳ par conséquent, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **14.927,00 €** à l'association « Agriculture et alimentation durable », partenaire du groupe SOS, pour la réalisation de la première phase de l'étude ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'association, ainsi que tous les actes afférents à cette mesure ;
- ↳ de préciser que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Petite Enfance - Attribution subvention exceptionnelle à la crèche L'Éveil de Maubourguet

### **PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ÉVEIL » GESTIONNAIRE DE LA CRÈCHE DE MAUBOURGUET**

Monsieur le Président rappelle la crèche « Au clair de Lune » de Maubourguet dont l'association « L'Éveil » est gestionnaire. Il informe que l'association a saisi la collectivité lors d'une réunion en date du 24 novembre 2021, sur les difficultés financières qu'elle rencontre ; en effet le bilan financier arrêté à la date du 30 septembre 2021 présente un déficit qui ne permet pas d'honorer les salaires du personnel pour la fin de l'année.

***Frédéric RÉ souhaite appuyer sur le déficit structurel des comptes financiers de la crèche sans remise en cause aucune de la gestion de l'association qui fait ce qu'elle peut. Afin qu'il n'y ait pas interruption de service, la CCAM apporte son soutien financier à l'association et mène, dans le même temps, une réflexion sur un portage autre en 2022.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant l'examen du bilan financier de l'association le 24 novembre 2021 présentant un déficit ;

Considérant que la mission assurée par l'association relève des compétences exercées par la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

↳ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **25.000,00 €** à l'association « L'Éveil » pour lui permettre de faire face au paiement des salaires du personnel, versée mensuellement pour 2 mois;

↳ de dire que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal 2021 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette subvention pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 71, Contre : 0, Abstention : 1 (J. NADAL)]

13 - CCAM - Proposition acceptation don pour financement d'un défibrillateur à la Maison de Santé de Vic en Bigorre

### **CCAM – PROPOSITION ACCEPTATION DON POUR LE FINANCEMENT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCAM a reçu un don de 2.300,76 € du groupement d'exercices FO sis 4, Place de la République – 65500 VIC en BIGORRE, par

l'intermédiaire d'un médecin libéral de Vic en Bigorre (Docteur Struye) pour le financement d'un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre.

Il précise qu'il convient de délibérer pour accepter le don.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Frédéric RÉ remercie le docteur STRUYE et son association pour ce don.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'accepter le don du groupement d'exercice FO d'un montant de 2.300,76 € pour le financement d'un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits sur le Budget Principal de la CCAM 2021 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Développement agricole - Approbation attribution prêt entre la CCAM et la commune de Rabastens de Bigorre pour avance de trésorerie à la SEMOP

### **DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – APPROBATION DE PRINCIPE ATTRIBUTION PRÊT ENTRE LA CCAM ET LA COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE POUR AVANCE DE TRÉSORERIE A LA SEMOP**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Rabastens de Bigorre a délibéré en 2019 pour la création d'une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), forme de société permettant à une collectivité territoriale ou son groupement de faciliter la conclusion et la réalisation d'un contrat de construction, d'aménagement, la gestion d'un service public, etc... passé entre une collectivité territoriale ou son groupement et un actionnaire opérateur économique.

Cette SEMOP a pour objet unique d'assurer la gestion du Parc du Val d'Adour (installation de référence pour les marchés aux bestiaux) et elle est constituée de la mairie de Rabastens de Bigorre et d'une structure privée (ELVEA).

Elle a pour projet de moderniser les infrastructures ; elle recherche en cela des subventions et compte déjà de nombreux soutiens.

Toutefois, elle a également besoin de trésorerie pour financer ces travaux avant encaissement des subventions et la commune de Rabastens de Bigorre ne peut pas l'assumer.

C'est à cette fin que la Communauté de Communes Adour Madiran, compétente en matière de développement économique, a été saisie afin de consentir un prêt à la commune de Rabastens de Bigorre pour que cette dernière puisse faire une avance de trésorerie à la SEMOP.

La CCAM pourrait intervenir selon le montage ci-dessous :

- 1 - Prêt entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la commune de Rabastens de Bigorre avec 4 conditions cumulatives à formaliser dans une convention et à justifier comme suit :

– **un intérêt public** : le marché aux bestiaux de Rabastens participe au développement économique agricole du territoire.

Deux marchés aux bestiaux sont présents sur le Département : Rabastens et Lourdes qui permettent ainsi les transactions des productions animales

- **un intérêt propre du bailleur de fonds** : cette structure devrait être d'intérêt communautaire de par le public qu'elle dessert
- **que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie** : cela se traduit par décisions modificatives
- **que le prêt soit effectué à titre gracieux (c'est-à-dire sans intérêts).**

2- Rédaction d'une convention entre la commune de Rabastens et la SEMOP pour l'avance de trésorerie, rendue possible par la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales .

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission développement (agricole), en séance du 29 novembre 2021, a émis un avis favorable à cette demande ;

Considérant que la commission « Finances » en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, a émis un avis favorable à cette demande ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide :

↳ de consentir, si cela s'avère nécessaire, un prêt d'un montant maximum de 55.000,00 € à la commune de Rabastens de Bigorre pour que cette dernière puisse faire une avance de trésorerie à la SEMOP pour financer les travaux de modernisation des infrastructures du Parc du Val d'Adour (installation de référence pour les marchés aux bestiaux) ;

↳ d'attribuer, si nécessaire, une subvention à la SEMOP d'un montant de 10.000,00 € pour le financement des travaux ;

↳ de dire que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le prêt ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 70, Contre : 0, Abstention : 2 (A. BRIGE et V. THIRAULT)]

15 - REOMI - Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) a été instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le périmètre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle le schéma de facturation actuellement en vigueur.

Il informe l'assemblée que les projections sur l'exercice 2022 du budget « *Ordures Ménagères* » nécessitent d'envisager une augmentation des tarifs de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par une augmentation du produit attendu de 87.225,56 € (soit 3% d'augmentation).

Pour ce faire, il précise que les 2 variables sur lesquelles jouer pour faire évaluer le tarif sont :

- l'abonnement
- le prix au litre.

Après présentation de plusieurs simulations d'augmentation de tarifs en commission « Environnement », il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	<b>Abonnement / bac</b>	<b>Prix au litre</b>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	82 €	0.0604 €
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	100 €	0,0652 €
<b>Proposition tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>103 €</b>	<b>0,0672 €</b>

**Frédéric RÉ rappelle que le service doit être payé par l'usager, d'où cette proposition de hausse des tarifs. Il salue le travail effectué par Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du Pôle Environnement de la CCAM, et les équipes tant administrative que de collecte et de déchetteries.**

**Jean-Marc LAFFITTE, Maire de Labatut-Figuières, émet le vœu que tous les élus soient solidaires. Il rappelle la perte franche cette année en termes de recettes sur le budget "Ordures Ménagères". Cela n'est pas dû à une mauvaise gestion mais à des économies réalisées au détriment de ce budget. Deux exemples viennent illustrer ses propos : le changement des bacs de gros volume par les communes pour des bacs à plus petit litrage (pour les salles des fêtes) ainsi que l'accès de 2 communes du nord du département aux déchetteries gersoises par conventionnement avec le syndicat de collecte TRIGONE. Ce sont là des choix politiques qui ont un coût (environ 50 000 € pour ces deux exemples). Il demande aux élus d'être responsables en ce sens qu'il ne fait pas oublier que le service est générateur d'emplois et d'investissements qu'il faut financer malgré tout. Et il en va de même sur les autres compétences qu'exerce la CCAM (social, urbanisme, piscine, ...).**

**Frédéric RÉ revient sur la notion de bloc communal, de gestion de services qui ne peut s'appréhender sans parler de fiscalité. Il témoigne de son quotidien, qu'il passe son temps à dire non à des demandes de soutien financier émanant des communes, d'associations. Ce qui lui fait dire que cette discussion sur le coût des services, la fiscalité devra nécessairement avoir lieu en 2022 en commission "Finances".**

**Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, suggère de regarder ce qui va se passer à l'échelle de plusieurs années au niveau départemental. Il rappelle que 2 sujets devaient être expérimentés en commission "Transparence / Gouvernance / Participation" : les écoles sur lequel les élus travaillent actuellement et les ordures ménagères. Aussi, y a-t-il des scénarii qui se dessinent au niveau départemental?**

**Jean-Marc LAFFITTE parle de ce qu'il connaît, à savoir la collecte. Une réflexion est en cours en termes d'investissement sur les déchetteries. Au niveau du traitement des déchets, cela dépend du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD)65. Il fait part à l'assemblée de sa perception du déchet: ce n'est pas un simple détritrus que l'on jette mais il s'agit d'un véritable produit de consommation. Pour autant, il s'engage, grâce à l'augmentation du produit attendu, à proposer aux usagers un service supplémentaire: les armoires phytosanitaires, réceptacles de produits phytosanitaires sur les déchetteries de Maubourguet et de Vic en Bigorre, accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture. En termes de chiffrage, c'est une opération à 15.000,00 € pour l'acquisition des 2 armoires.**

**Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, souhaite revenir sur le début de l'intervention de M. LAFFITTE. Quand ce dernier parle de solidarité demandée aux communes, fait-il référence aux containers de 750 litres que les communes demandent ponctuellement à l'occasion de manifestations?**

**Jean-Marc LAFFITTE réprecise ses propos comme suit : il évoquait là les communes qu ramènent les containers de gros volume pour prendre des bacs de 120 litres à la place pour leur salle des fêtes.**

**Jean-Paul TEULÉ rebondit sur son intervention et demande à ce que cela soit clarifié. Est-il possible pour les communes de changer le bac ou non? Si tel n'est pas le cas, il faut alors l'interdire.**

**Jean-Marc LAFFITTE** indique que le sujet va être retravaillé en commission "Environnement".

**Frédéric RÉ** va plus loin dans la démonstration. Il ne s'agit pas de stigmatiser les communes qui rendent leur container de 750 litres mais d'assumer le fait qu'il faut, du coup, aller chercher de la recette ailleurs et donc assumer collectivement une hausse des tarifs.

**Christian PUYO**, Maire de Ségolas, demande à jouer la solidarité afin de ne pas toujours ponctionner l'argent du contribuable.

**Katy GAIGNARD**, Maire de Maure, fait part de son expérience à l'occasion de la fête locale. Le container de 120 litres suffit car un tri à la source a été opéré par ses soins.

**Frédéric RÉ** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas ce soir de juger le choix effectué par les communes mais de dire que le budget du bloc communal (budget EPCI + budget des communes) s'en trouve impacté car cela a des conséquences sur le budget de la CCAM.

**Jean NADAL**, Maire de Maubourguet, demande à revenir sur le schéma de facturation diffusé en séance pour rajouter la mention que l'accès aux déchetteries est compris dans la part abonnement.

**Franck BOCHER**, Maire de Ponson-Debat-Pouts, avoue qu'il n'avait pas non plus anticipé ce que cela représentait d'avoir un bac de 750 litres sur sa commune qu'il n'optimise pas => il faut se positionner clairement sur le choix à faire. Soit la solidarité passe par la dotation systématique aux communes d'un container de 750 litres qu'elles n'optimisent pas ? Soit on ajuste au mieux et on revoit l'équation sans avoir l'impression, comme c'est le cas ce soir, de se faire reprocher d'avoir fait le choix d'optimiser la taille du bac dans sa commune.

S'ensuit un débat sur les dépôts sauvages, les incivilités des usagers quant à la gestion des déchets.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE\_2017\_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

↳ d'approuver, la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme présenté supra ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « *Ordures Ménagères* » 2022 de la CCAM ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 71, Contre : 0, Abstention : 1 (P. COUDOUGNES suppléant de D. GRONNIER)]



16 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022

## BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2022, comme exposé ci-dessous :

### Budget Principal CCAM

<b>Op.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget 2021</b>	<b>Ouv. CDT 2022</b>
0	OPERATION EXCEPTIONNELLES	96 110,60	24 027,65
10	MATERIEL DIVERS	15 000,00	3 750,00
20	ECOLES	801 950,20	200 487,55
23	COMMUNICATION	28 000,00	7 000,00
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	16 146,00	4 036,50
32	MEDIATHEQUES	262 000,00	65 500,00
33	CHATEAU	20 402,20	5 100,55
41	PISCINE	107 542,00	26 885,50
52	GENS DU VOYAGE	50 000,00	12 500,00
64	POLE ENFANCE	78 213,00	19 553,25
65	CRECHE	29 602,10	7 400,53
66	MAM	8 358,24	2 089,56
67	MICRO CRECHE ANDREST	11 860,00	2 965,00
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00	0,00
72	GENDARMERIE	17 159,68	4 289,92
73	POLE	591 869,00	147 967,25
74	OPAH	150 000,00	37 500,00
75	FERME AURENSAN	31 318,27	7 829,57
76	LOGEMENT ADAPTE	10 000,00	2 500,00
81	MATERIEL BRIGADE	133 366,10	33 341,53

82	TRAVAUX DE VOIRIE	474 813,50	118 703,38
83	ATELIER TECHNIQUE - BÂTIMENT	47 883,18	11 970,80
85	PLUI	86 658,00	21 664,50
90	FOND DE CONCOURS	278 672,00	69 668,00
*OF	Op. financière	993 293,57	248 323,39
	<b>Total Général</b>	<b>4 340 217,64</b>	<b>1 085 054,41</b>

### Budget « Hôtel d'entreprises » CCAM

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2021</i>	<i>Ouv. CDT 2022</i>
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	194 640,00	48 660,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	5 000,00	1 250,00
31	AUBERGE DE MONTANER	9 841,95	2 460,49
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	115 458,00	28 864,50
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	35 462,68	8 865,67
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	7 500,00	1 875,00
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	5 000,00	1 250,00
60	LEGUMERIE	581 787,45	145 446,86
*OF	Op. financière	2 018 433,87	504 608,47
		<b>2 978 123,95</b>	<b>743 280,99</b>

### Budget « Centre de Santé » CCAM

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2021</i>	<i>Ouv. CDT 2022</i>
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	120 000,00	30 000,00

### Budget « Centre Multimédia » CCAM

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2021</i>	<i>Ouv. CDT 2022</i>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	23 750,00
		<b>115 000,00</b>	<b>28 750,00</b>

## Budget « Ordures Ménagères » CCAM

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2021</i>	<i>Ouv. CDT 2022</i>
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	1 000,00	250,00
107	MATERIEL ROULANT	6 431,00	1 607,75
110	MATERIEL DECHETERIE	8 652,49	2 163,12
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	155 000,00	38 750,00
114	TRAVAUX DE BÂTIMENTS	3 800,00	950,00
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	1 000,00	250,00
*OF	Op. financière	491 148,35	122 787,09
	<b>Total Général</b>	<b>667 031,84</b>	<b>166 757,96</b>

## Budget « SPANC » CCAM

<i>Opé</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2021</i>	<i>Ouv. CDT 2022</i>
201	MATERIEL DIVERS	4 400,00	1 100,00
203	ACHAT VEHICULES	43 673,00	10 918,25
204	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
205	MOBILIER	1 000,00	250,00
	<b>Total Général</b>	<b>54 073,00</b>	<b>13 518,25</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CCAM listés ci-dessus - dans la limite des montants proposés - dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2022 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - CCAM - Approbation dissolution et liquidation de la SEMILUB

## **CCAM – APPROBATION DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LUY DE BÉARN**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20200728\_46-DE du 28 juillet 2020 désignant le représentant de la CCAM au sein de la Société d'Économie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB).

En effet, il rappelle que la Communauté de Communes Vic Montaner est entrée au capital de la Société d'Économie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) et est donc devenue administrateur depuis 2013.

Il s'agit d'un outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction accompagnant les entreprises et les collectivités. Elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la décision du Conseil d'Administration de la SEMILUB depuis fin 2019 – dont notre collectivité est actionnaire – d'arrêter son activité et de liquider les affaires en cours sans en prendre de nouvelles.

A ce jour, la SEMILUB a terminé l'ensemble de ces opérations et souhaite procéder à sa dissolution et liquidation.

Afin que le représentant de notre collectivité puisse voter la dissolution et la liquidation de la SEMILUB lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire dans les meilleurs délais, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver cette décision.

Il demande également aux membres du Conseil de désigner comme liquidateur de la SEMILUB le Président Directeur Général actuel, Monsieur Jean-Pierre PEYS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver la dissolution et la liquidation de la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn (SEMILUB) ;
- ↳ de désigner le Président Directeur Général actuel, Monsieur Jean-Pierre PEYS, comme liquidateur de la SEMILUB ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 18 - CCAM - Délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président **CCAM – DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

***N.B : Cette délibération abroge la délibération n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président***

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

**Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire de points sans enjeu particulier et lui réserver plutôt l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCAM.**

Il rappelle par conséquent la délibération n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 lui portant délégation du Conseil Communautaire de manière à fluidifier le fonctionnement de la collectivité.

Considérant que depuis cette date les points soumis à décision sont de plus en plus nombreux, il convient de procéder à la mise à jour de ces délégations et d'y adjoindre des nouvelles à attribuer au Bureau Communautaire permettant d'accélérer la réactivité des services en matière de gestion courante des dossiers.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

<b>Matières ne pouvant faire l'objet de délégation</b>	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de politique de la Ville

**Frédéric RÉ rappelle la méthode, à savoir que les éléments ont été envoyés au président de la commission "Transparence / Gouvernance / Participation" et aux membres du Bureau Communautaire pour avis.**

**Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, indique à l'assemblée qu'il n'a pas eu le temps de regarder la proposition des services. Ce qui ressort du Bureau Communautaire porte sur 2 points: sur la thématique Ressources Humaines (ruptures conventionnelles) et sur la thématique juridique =>proposition de faire basculer les points évoqués sur les délégations données au Bureau Communautaire.**

**Franck BOCHER était favorable au principe d'alléger les conseils communautaires sur des affaires de gestion courante tout en rendant compte, a posteriori, des décisions prises. Considérant qu'il n'a pas eu le temps d'examiner ce projet de délibération, il informe qu'il s'abstiendra sur ce point car, intellectuellement, il ne peut se prononcer sur un sujet qu'il n'a pas étudié. L'abstention doit s'appréhender par conséquent plus sur la forme que sur le fond.**

**Julien LACAZE, Maire de Lamayou, lui rappelle qu'il a ce document entre les mains depuis plus d'un mois, sa position est donc plus que regrettable.**

**Frédéric RÉ trouve là la difficulté et la limite de de l'exercice de la transparence car la commission qui traite de ce sujet n'a pas pu se tenir pour examiner la proposition de délégation alors qu'envoyée depuis plus d'un mois. La transparence atteint donc ses limites. Et bien qu'il respecte son abstention, cela est malgré tput très dommageable.**

**Franck BOCHER revient sur le fait qu'i ne s'est pas donné les moyens d'analyser ce dossier, d'où son abstention. La commission "Transparence / Gouvernance / Participation" travaille actuellement sur les écoles, elle ne peut pas être sur tous les fronts en même temps.**

**Frédéric RÉ interroge alors sur le rythme des réunions. Si l'on n'est pas capable de tenir la cadence, cela veut dire qu'il faut alors un peu plus de tolérance sur les autres commissions, les autres dossiers pour lesquels on reproche un manque de transparence et de communication.**

Aussi,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que le Bureau Communautaire et le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes ;

Considérant, par conséquent, que cette proposition de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président repose sur 3 principes clés : efficacité, réactivité et confiance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide :

↳ de donner délégation au Bureau Communautaire et au Président pour les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties	
	PRÉSIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires.</li> <li>Dans ce cadre, le Président est autorisé à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,</li> <li>- retenir les meilleures offres,</li> <li>- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,</li> <li>- signer les contrats correspondants,</li> <li>- procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés</li> <li>- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement allonger la durée de prêt, modifier la périodicité,</li> <li>-conclure tout avenant.</li> </ul> </li> <li>♦ Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM</li> <li>♦ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Solliciter les subventions/participations financières en rapport avec les domaines de compétences au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires</li> </ul>
<b>Conventions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux concernant les échanges de données statistiques et documentaires</li> <li>♦ Conclure toute conventions relatives à la fourniture des fluides nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité (abonnements téléphoniques, gaz, électricité...)</li> </ul>	<p>avenant(s) avec tout organisme institutionnel ou associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conclue sans effet financier pour la CCAM</li> <li>- ayant pour objet la perception d'une recette</li> <li>- dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT</li> </ul> <p>Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité</li> </ul>
<b>Marchés publics</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures en vigueur au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> <li>♦ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> </ul>
<b>Acquisitions / Cessions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signer les baux ruraux</li> <li>♦ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Acquérir et céder des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 €</li> <li>♦ Participer, au nom de la collectivité, à une vente aux enchères pour une vente d'un bien foncier et/ou immobilier d'un montant inférieur à 100.000,00 €</li> <li>♦ Décider, suite à la réactualisation de l'évaluation des services fiscaux, de toute acquisition, cession et échange immobilier ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, sous condition que cette dernière n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du montant initialement prévu et que les crédits soient inscrits au budget</li> </ul>
<b>Urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Solliciter pour le compte de la collectivité, à déposer sur ses propriétés toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Donner un avis sur les projets soumis à enquête publique susceptibles d'intéresser la collectivité ou sur les documents d'urbanisme des structures voisines</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption</li> <li>♦ Conclure toute convention d'établissement de servitudes</li> </ul>	
<b>Assurances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</li> <li>♦ Gérer les sinistres</li> </ul>	
<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Autoriser, pour répondre aux nécessités de service, le recrutement d'un agent non titulaire à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que son éventuel renouvellement et de déterminer les niveaux de recrutement</li> <li>♦ Définir les conditions de rémunération des personnels contractuels et titulaires en conformité avec les autorisations budgétaires</li> <li>♦ Signer les conventions de mise à disposition des agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, les contrats d'embauche</li> <li>♦ Se prononcer, selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance avec apprentissage et signer à cet effet tout document dont ceux relatifs aux contrats à intervenir</li> <li>♦ Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget pour la formation des élus et des agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent</li> <li>♦ Adopter toute décision relative à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel</li> <li>♦ Définir les objectifs de service dans le cadre de la campagne annuelle des entretiens d'évaluation</li> </ul>
<b>Juridique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine</li> <li>♦ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts</li> </ul>
<b>Gouvernance</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Créer des commissions / comités de pilotage en lien avec les compétences de la collectivité</li> <li>♦ Elaborer des projets et actions en</li> </ul>



--	--

rapport avec les compétences de la collectivité sous réserve de l'inscription des crédits au budget

- ♦ Engager la participation de la collectivité dans toutes les actions de promotion, de développement et d'animation d'intérêt communautaire et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- ♦ Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil Communautaire

- ↳ de dire que ces délégations sont consenties au Bureau Communautaire et au Président pour la durée du mandat ;
- ↳ de dire que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modification, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants ;
- ↳ de dire que le Conseil Communautaire peut retirer ces délégations ainsi consenties au Bureau Communautaire et au Président à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération ;
- ↳ de dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises par Monsieur le Président et par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;
- ↳ d'abroger par conséquent la délibération n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 70, Contre : 0, Abstention : 2 (F. BOCHER et C. LARMITOU ayant donné procuration à F. BOCHER)]

19 - CCAM - Approbation projet d'extension et de création de logements à la caserne de gendarmerie de Vic en Bigorre

### **CCAM – APPROBATION PROJET D'EXTENSION ET DE CRÉATION DE LOGEMENTS A LA CASERNE DE GENDARMERIE DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation de la compagnie de gendarmerie de Tarbes, les services de la gendarmerie proposent le transfert de 4 sous-officiers vers la brigade de Vic en Bigorre. Ce transfert nécessite un agrandissement de la caserne actuelle et la création de 4 logements.

Le bureau de la CCAM avait donné un accord de principe à un projet d'extension de la caserne de Vic en Bigorre le 19 février 2018.

Pour rappel, la CCAM est propriétaire de la parcelle AL448 de 3 821,48m<sup>2</sup> adjacente à la caserne actuelle. Cette parcelle permet de répondre aux besoins pour l'agrandissement.

Ce projet doit être porté par la CCAM sous l'égide du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 qui fixe les conditions juridiques et financières applicables aux projets immobiliers, ainsi que les modalités d'attribution d'une subvention d'Etat comme précisées ci-dessous :

- La collectivité territoriale construit un ensemble immobilier clos, homogène et cohérent (LST + logements des personnels) selon un programme délivré par la DGGN sur un terrain

dont elle est propriétaire,

- La collectivité loue l'immeuble à la gendarmerie selon les conditions juridiques et financières prédéfinies,
- Le loyer est calculé selon le taux de 6 % des dépenses réelles, toutes taxes comprises, dans la limite du coût plafond de l'opération calculé sur la base de l'unité-logement fixé par l'INSEE (soit 192 000 €/UL en septembre 2017) et variable trimestriellement,
- Ce loyer sera stipulé invariable pendant la durée du bail initial de 9 ans. A l'issue, la location se poursuivra par baux successifs de 9 ans avec un loyer révisable triennalement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
- Un bail-type est applicable aux opérations locatives de la gendarmerie nationale dont les clauses ont été validées par la direction générale des finances publiques (DGFIP),
- Le montant du coût plafond de l'opération pris en compte pour le calcul du loyer sera celui en vigueur au moment de l'entrée dans les lieux. Le coût plafond peut être majoré (5%) en cas de contraintes d'urbanisme, architecturales ou liées à la nature du sol,
- Le coût d'acquisition du terrain nu peut entrer dans le calcul du loyer si elle est intervenue depuis moins de 5 ans à la date de lancement des travaux,
- Une subvention d'Etat peut être accordée à la collectivité territoriale qui finance une opération immobilière au profit de la gendarmerie. Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût, toutes taxes comprises, des travaux dans la limite du coût plafond de l'opération établi à la date de la demande. Son taux est de 18 à 20 % selon la population de la commune et les aides financières reçues.

***Guy DULOUT, Maire de Sanous, entend bien que ce sont les loyers qui vont supporter l'investissement mais qui va supporter le fonctionnement ? Ce à quoi Jérôme GANIOT lui répond que cela revient à la gendarmerie mais que les services techniques communautaires pourront intervenir sur l'entretien du bâtiment.***

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ de réaliser ce projet d'agrandissement selon le décret n°93-130 pour un effectif de 4 sous-officiers supplémentaires ;
- ↳ de proposer, pour ce faire, la parcelle adjacente AL448 de 3 821,48m<sup>2</sup>, propriété de la CCAM depuis 2015 ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la définition du programme de travaux ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 20 - Ancienne décharge de Rabastens de Bigorre - Approbation projet photovoltaïque / Bail emphytéotique **ANCIENNE DÉCHARGE DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE / BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20210708\_17-DE du 08 juillet 2021 approuvant le principe d'une implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de Rabastens de Bigorre, site aujourd'hui sans affectation (parcelles cadastrées n°B107, B108, B113, B114, B137, B 152 et B 413).

Il rappelle également que la Communauté de Communes Adour Madiran a été contactée par deux porteurs de projet (ENERCOOP avec le SDE 65 et SDD SOLAR) pour implanter des panneaux photovoltaïques au sol.

Ces terrains sont propices à ce type d'implantation car ne présentent pas d'enjeux en termes agricoles, notamment, et sont non exploitables.

Les deux projets ont été présentés lors de la commission agricole du 06 juillet 2021 et le principe de consentir un bail emphytéotique de 30 ans a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 08 juillet 2021.

Des questions complémentaires ont été posées aux porteurs de projet et l'analyse finale a été soumise aux membres de la Commission « Développement Territorial / Volet agricole » du 29 novembre 2021.

Les membres de la commission proposent aux délégués communautaires de retenir le projet porté par la société ENERCOOP, en partenariat avec le SDE 65 et de lui consentir un bail emphytéotique de 30 ans sur ce site.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de donner un avis favorable au projet porté par la société ENERCOOP, en partenariat avec le SDE 65 relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancienne décharge de Rabastens de Bigorre ;

↳ d'approuver, par conséquent, de consentir à la société ENERCOOP un bail emphytéotique de 30 ans ;

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation signature convention avec le département 65 dans le cadre du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique de l'habitat privé "Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées"

### **CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ « RÉNOV'OCCITANIE HAUTES-PYRÉNÉES »**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20201210\_35-DE du 10 décembre 2020 approuvant la participation de la CCAM à la mise en place d'un guichet départemental unique de la rénovation énergétique de l'habitat, dispositif d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation.

En visant des ménages souhaitant s'engager dans un programme de rénovation globale, la plateforme a pour mission de faciliter le parcours de rénovation énergétique des particuliers et d'encourager les rénovations énergétiques de qualité.

La Région Occitanie a lancé en juillet 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement de guichets uniques de la rénovation énergétique dont l'objectif est d'amplifier la rénovation énergétique des logements du parc privé.

Le Département des Hautes-Pyrénées, en lien avec Ambition Pyrénées, a répondu à cet AMI et sa candidature a été retenue fin 2020 pour le déploiement d'un guichet unique sur le territoire départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; d'où la signature d'une convention d'objectifs entre la Région Occitanie et le département des Hautes-Pyrénées dans laquelle le Département s'engage notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

La mission principale de ces guichets uniques est d'offrir des conseils techniques et financiers neutres, objectifs et gratuits aux particuliers souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. En complément, une mission de sensibilisation et d'animation à l'attention du grand public et des professionnels est également attendue. Il s'agit d'un service public de la rénovation énergétique du logement mis en place par le Département des Hautes-Pyrénées et ses partenaires où l'on peut obtenir des informations techniques sur la maîtrise de l'énergie (chauffage, isolation, ...), les aides financières mobilisables, etc. Cet accompagnement s'articule et complète l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée sur notre territoire.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conseillers énergie du guichet unique informent les particuliers sur la rénovation énergétique des logements. Ce service s'adresse à tous les habitants de la Communauté de Communes Adour Madiran, quelle que soit leur commune de résidence.

Ainsi, dans la continuité de la délibération n° DEL20201210\_35-DE du 10 décembre 2020 visée ci-dessus, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran souhaitent formaliser ce partenariat par convention d'objectifs pour l'organisation et le financement du guichet unique qui prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui pourra être renouvelée par voie d'avenant.

En termes financier, la Communauté de Communes Adour Madiran, mobilisée autour de la question de la rénovation énergétique, s'est engagée à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, étant entendu que pour les exercices 2022 et 2023, le budget prévisionnel sera établi en comité de pilotage et soumis pour validation des partenaires.

Aussi, oui l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu la délibération n° DEL20201210\_35-DE du 10 décembre 2020 approuvant la participation de la CCAM à la mise en place d'un guichet départemental unique de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre du guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées » ci-annexé ;

↳ d'approuver la participation financière de la CCAM telle que détaillée dans le tableau en annexe;

↳ de dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal de la CCAM pour les 3 années de la convention à venir (2021, 2022 et 2023) ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à venir ainsi que tout document afférent au dispositif ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SDE 65**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis le 1er septembre 2015, le **Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65)** propose aux communes et intercommunalités du territoire une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission a pris la forme de Conseil en Energie tel que proposé par l'ADEME.

Ce service est axé sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales, planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs publics locaux.

En 2018, dans une perspective d'amélioration et d'homogénéisation du service, le SDE65 a décidé de faire évoluer sa stratégie d'intervention en proposant désormais ce service via les 9 EPCI du territoire sous la forme de conventions. L'objectif étant de créer un Service de Conseil en Efficacité Énergétique pour chaque EPCI afin d'avoir plus de proximité avec le territoire concerné et d'accompagner efficacement les projets de rénovation énergétique. Fin 2019, l'échéance des premières conventions, tout comme la fin de la participation de l'ADEME au financement de ce service ont engendré une réflexion globale des élus du SDE65 quant à la suite à donner à ce service.

Ainsi, face à des objectifs nationaux ambitieux (décret tertiaire, RT 2020, RT Ex...) et à une demande toujours plus importante du territoire, les élus du SDE65 ont souhaité maintenir ce service pour le compte des EPCI et des communes les composant avec pour objectif d'afficher une volonté politique et une cohérence territoriale encore plus fortes sur la thématique des économies d'énergie.

C'est pourquoi le SDE65 a souhaité poursuivre ce service sous la forme d'une convention multipartite avec l'ensemble des EPCI du territoire dès 2022.

Il s'agit d'un service qui vise à accompagner les politiques publiques sur la problématique énergétique, générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « énergie » des communes, Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération.

Aussi, la contribution financière des EPCI adhérant au Service de Conseil en Efficacité Énergétique a été établie de façon à rester inférieure aux économies financières générées par les actions préconisées.

Une convention d'adhésion est proposée précisant les modalités techniques et financières, ainsi que l'engagement réciproque des partenaires.

L'intercommunalité désignera un binôme élu-technicien référent et le communiquera au SDE65.

Le montant de la cotisation pour la **Communauté de Communes Adour Madiran** s'élève à **6.300,00 € / an**.

***Frédéric RÉ attire l'attention des élus sur la vigilance à avoir sur ces dispositifs. Entre le guichet unique et la convention avec le SDE65, c'est plus de 11.000,00 € que la***

**CCAM engage sur un exercice budgétaire. Il faut s'assurer que les communes s'emparent de ce service auquel cas il faudra en étudier l'utilité et la pérennité dans le temps car la CCAM a également ses compétences à financer.**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver la convention d'adhésion au Service d'Accompagnement de Conseil en Efficacité Energétique proposée par le SDE65 ci-annexée ;
- ↳ de participer au financement de ce service pour un montant de **6.300,00 € / an**,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Approbation signature convention de partenariat avec l'UPPA

### **CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, fortes du partenariat développé lors du projet d'expérimentation des panneaux photovoltaïques organiques, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la CCAM ont souhaité poursuivre leur démarche commune via un accord-cadre.

La convention pluriannuelle ci-annexée permet de poser les termes (objectifs et méthodes) du partenariat qui lie les objectifs de l'UPPA - dans une période stratégique pour son avenir - et ceux de la CCAM.

L'UPPA et la CCAM ont la volonté de mettre en place un partenariat évolutif en fonction des actions qui seront déployées au cours de la période en rapport avec leurs ambitions et leurs objectifs.

La première action qui sera déployée concerne le domaine du photovoltaïque pour lequel la CCAM a engagé une action avec des démonstrateurs installés sur des bâtiments publics. Cette action s'inscrit dans le Territoire d'Innovation INNOPY.

Dans le cadre de cette convention, les deux parties proposeront, au fil de l'eau, de nouvelles actions en commun autour d'une politique commune de soutien à la recherche, l'innovation, la formation.

Les principes des actions à engager sont les suivants :

- Organiser la subsidiarité énergétique à l'échelle des territoires
- Concilier développement, environnement sécurisé et biodiversité préservée
- Représenter et construire les territoires du futur
- Adapter les écosystèmes littoraux, forêts et montagnes pour les rendre plus résilients
- Questionner les frontières et relever le défi des différences

La Commission Développement Territorial du 29 novembre 2021 a approuvé le principe de cet accord cadre qui reste à décliner en actions spécifiques.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Territorial » en date du 29 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la convention de partenariat entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la CCAM dont l'objet est d'affirmer leur volonté d'unir leurs forces et compétences au service du développement de leur territoire ci-annexée ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

24 - CCAM - Définition IC Action sociale

## **CCAM – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « ACTION SOCIALE »**

**« L'apport d'un rectificatif étant nécessaire dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20211209\_24-DE visée le 21 décembre 2021, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement des services auprès de ses administrés, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est engagée dans une réflexion en vue d'être force de proposition pour les jeunes de son territoire.

Cela s'est traduit en plusieurs étapes :

– Septembre 2020 :

Rencontre d'un certain nombre d'associations issues du territoire Adour Madiran. Affichage de la volonté de définir une organisation et un échange constant avec les associations pour définir les besoins du territoire. L'Association Rivages sera désignée pilote pour faire le lien avec la CCAM. Participation de la CCAM au projet de l'Association Rivages sur la consultation des jeunes sur une assemblée leur étant dédiée pour être force de proposition sur le territoire.

– Novembre 2020

Présentation de la feuille de route à suivre pour définir la prise de compétence et son intérêt communautaire. A l'issue de cette commission, il était ressorti la volonté d'accompagner et pérenniser les structures présentes sur le territoire Adour Madiran. Un travail auprès des organismes institutionnels (DDCSPP, Caf, CD65) a également été mis en place pour soutenir le projet de prise de compétence à l'échelle communautaire.

– Avril 2021

Rencontre des partenaires institutionnels, DDCSPP, Caf des Hautes Pyrénées et Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Cette rencontre a montré que la question des jeunes sur le territoire des Hautes-Pyrénées est une vraie préoccupation. L'action jeunesse doit être coordonnée à l'échelle du département pour une meilleure lisibilité sur les territoires.

Le retour d'expérience des institutionnels affirme l'importance dans un premier temps de stabiliser et de pérenniser les actions déjà présentes sur les territoires. Elles sont identifiées et reconnues par les jeunes. Le deuxième axe indispensable est la consultation des jeunes du territoire.

– Septembre 2021

Rencontre entre les élus et les jeunes du territoire sur quatre thématiques à fort enjeu pour le territoire :

- o Les loisirs
- o Les études et l'emploi

- o La mobilité
- o La santé

La réflexion étant aujourd'hui à maturité, il est proposé de permettre à la CCAM d'agir en la matière en précisant un intérêt communautaire au sein de la compétence supplémentaire "Action sociale d'intérêt communautaire" comme suit :

- Est d'intérêt communautaire le « **Soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12 – 25 ans) du territoire Adour Madiran** ».

La gestion de la compétence en matière de jeunesse témoigne de la volonté de la CCAM d'inscrire son action et son rôle dans le renforcement des services auprès de la population. Il s'agit là de formaliser le projet politique ambitieux de la CCAM qui complète ainsi les actions déjà initiées en matière d'action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranaise et de Vic Montaner,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2017-28-01-006 signé le 20 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu le travail de la commission « Jeunesse » et les différents compte-rendu de travaux ;

Considérant les enjeux sociaux sur le territoire Adour Madiran,

Considérant la dimension intercommunale du projet à destination de la jeunesse du territoire Adour Madiran ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » par l'ajout de l'intérêt suivant : « **Soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12 – 25 ans) du territoire Adour Madiran** » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité qualifiée des suffrages exprimés ;

Vu, l'avis favorable de la commission « Jeunesse » en date du 30 novembre 2021 pour la définition de l'intérêt communautaire pour l'action jeunesse ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de définir l'intérêt communautaire de la compétence comme suit :

*Au titre du bloc de compétence supplémentaire : Action sociale,*

**Est d'intérêt communautaire :**

**« Soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12 – 25 ans) du territoire Adour Madiran ».**

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **PROGRAMME « TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX » – APPROBATION CONTRACTUALISATION CCAM AVEC LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Territoires Educatifs Ruraux constituent un réseau de coopération autour de l'école comme point d'ancrage territorial au service d'un projet éducatif ambitieux pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Le défi est l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et à chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

L'école rurale se caractérise par une bonne performance scolaire mais il n'empêche que l'ambition scolaire et d'orientation reste plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain. Les « territoires éloignés » posent ainsi à l'école un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi ou de difficultés économiques, certains territoires ruraux ou périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Le programme Territoires Educatifs Ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions qui s'appuient sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Au niveau du département des Hautes-Pyrénées, 2 territoires ont été identifiés par les autorités académiques : la haute-Bigorre et Adour Madiran.

Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins 1 collège et de ses écoles de rattachement.

### **Des réponses sur mesure :**

Les dispositifs et actions identifiés par les signataires de la convention pourront être de différents ordres selon le territoire. Des spécificités pourront être données aux projets en fonction des caractéristiques, problématiques et ambitions propres à chaque territoire.

Les projets s'appuieront toutefois en priorité sur les thématiques suivantes :

- ♦ Projet scolaire qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- ♦ Amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,
- ♦ Arts et culture
- ♦ Numérique, ...

### **Les modalités de l'expérimentation :**

Le calendrier prévoit une mise en place du dispositif dès 2022. Ce dispositif fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi régulier par un comité de pilotage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de sa compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » est compétente en matière de réussite éducative ;

***Frédéric RÉ indique que si le territoire Adour Madiran a été ciblé, c'est parce qu'il rencontre des difficultés autour des écoles et des collèges. Est d'ailleurs actuellement en cours un travail commun entre les commissions "Affaires scolaires, péri et extrascolaires" et "Transparence / Gouvernance / Participation" pour avoir une prospective sur les années qui viennent.***

***Cette expérimentation est donc à appréhender comme une opportunité de pouvoir réfléchir en amont sur l'organisation territoriale de la compétence écoles.***

***Le constat aujourd'hui de la baisse des effectifs est une réalité qu'il ne faut pas nier. S'intégrer dans ce dispositif peut être une opportunité.***

***Aujourd'hui, il y a des projets tant sur les communes rurales que sur les centre-bourgs. Sur la commune de Vic en Bigorre, la discussion en conseil d'école des Petits Bois a porté notamment sur la construction par la CCAM d'une nouvelle école. Pour autant, la réflexion préalable sur la question des effectifs est incontournable. Si la CCAM se lance dans un tel projet, faut-il le dimensionner de telle manière à pouvoir accueillir des enfants des communes voisines? Ce sont de vrais choix politiques, mais ce qu'il retient de positif de cette discussion, c'est la présence de Monsieur le Maire de Vic en Bigorre en conseil d'école pour évoquer ce dossier.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver l'expérimentation du « Territoire Educatif Rural » sur le territoire Adour Madiran;

↳ d'approuver par conséquent la signature de la convention relative à l'établissement du « Territoire Educatif Rural » avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :

- ♦ les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
- ♦ le plan d'actions,
- ♦ les instances de pilotage au niveau local,
- ♦ les engagements réciproques des parties,

↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relatives à la mise en place de ce dispositif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Approbation attribution Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion de la micro-crèche d'Andrest

### **CCAM – APPROBATION CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE D'ANDREST - DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL20210708\_19-DE du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance d'Andrest et l'a autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- \* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juillet 2021 ;
- \* Les candidatures devaient être remises au plus tard le 27 septembre 2021 ;

\* 2 offres ont été remises dans les délais :

Candidat 1 : Loisirs Education Citoyenneté ; 7 rue Paul Mesplé 31 100 TOULOUSE

Candidat 2 : ADMR Vic Sud ; Place du Corps Franc Pommies 65 500 VIC EN BIGORRE

La commission de délégation de service public de la CCAM a analysé les candidatures au regard des critères suivants :

#### Critère A – Viabilité économique de l'offre :

- Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes

- Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires

Critère B - Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés :

- Attractivité et modularité des tarifs
- Pertinence du mode de financement (PAJE, PSU...) - Simulations sur cas concrets

Critère C - Qualité du service proposé :

- Souplesse dans le mode d'exploitation et les plages d'ouverture de la micro-crèche
- Adaptation aux besoins exprimés par les familles - Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique.

Critère D - Niveau des engagements juridiques (projet de contrat)

A l'issue de l'analyse, au vu des critères de sélection, l'ADMR de Vic Sud est apparue comme la plus à même d'assurer la mission de délégataire pour la gestion de la micro-crèche d'Andrest ;

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de contrat de délégation de service public. Il sera consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Le délégataire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives indispensables à l'ouverture et au fonctionnement des structures et est aussi tenu de couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances.

Aussi,

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la CCAM n° DEL20200728\_53-DE du 28 juillet 2020 créant la Commission de Délégation de Service Public et en élisant ses membres ;

**Vu** la délibération de la CCAM n° DEL20191017\_21-DE du 17 octobre 2019 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance d'Andrest ;

**Vu** le procès-verbal de la commission de DSP réunie le 13 octobre 2021 et le rapport établi présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse des offres et les motifs du choix du candidat ;

**Vu** le projet de convention de délégation de service public ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver le choix de l'ADMR Vic Sud dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche les Canalous à Andrest (65500) ;

↳ d'approuver le projet de convention pour la gestion en délégation de service public de la micro-crèche les Canalous à Andrest jointe en annexe de la présente délibération, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 45.000 ,00€ par an ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches, à signer tout document et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - CCAM - Approbation signature convention de coopération entre la Région Occitanie, le lycée Pierre Mendès-France et la CCAM pour la restauration scolaire des enfants scolarisés à Vic en Bigorre

**CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LE LYCÉE PIERRE MENDÈS-FRANCE ET LA CCAM POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS A VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran travaille depuis de nombreuses années sur la production de repas issus du territoire pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire.

A travers une collaboration entre la Région Occitanie et le lycée Pierre Mendès-France de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Adour Madiran a pu définir un projet qui permet la livraison de repas en liaison chaude pour les écoles :

- Du Petits Bois, école maternelle de Vic en Bigorre,
- Pierre Guillard, école primaire de Vic en Bigorre.

Dans cette coopération, chaque partie s'est acquittée à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

La Communauté de Communes s'est donc engagée à :

- acheter le matériel utile à la livraison des repas (matériels de conditionnement, véhicule de transport),
  - mettre à disposition deux agents qui seront sous l'autorité du chef de production du Lycée Pierre Mendès-France à équivalent de 1,59 ETP,
- De son côté, le lycée Pierre Mendès France s'engage à
- confectionner les repas ainsi que les goûters pour les écoles de Vic en Bigorre,
  - fixer le prix du repas à 2,74 €uros TTC et le prix du goûter à 0,65 €uros TTC.

Par conséquent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la convention de coopération entre la Région Occitanie, le Lycée Pierre Mendès-France et la Communauté de Communes Adour Madiran, document joint à la présente délibération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toute pièce utile pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Approbation mise en place du Pass'Culture pour les services de la CCAM

## **CCAM – APPROBATION MISE EN ŒUVRE DU PASS CULTURE POUR LES SERVICES DE LA CCAM**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes de 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture.

Il s'agit d'une application sur laquelle les jeunes disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques. Le dispositif expérimenté en 2019 et généralisé à toute la France depuis Mai 2021.

La mission de service public Pass Culture est gérée par une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité « Banque des Territoires ».

Une plateforme professionnelle est mise à disposition de tous les acteurs culturels publics privés ou associatifs. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Les intérêts du dispositif sont multiples :

- 1700 jeunes du département ont déjà créé un compte.
- Cela permet de faire figurer les offres des services culturels de la CCAM : patrimoine, médiathèques, spectacles, cinéma (enjeu de communication).
- Un seul compte global pour la collectivité, les différents services habilités pouvant se rattacher au compte.

Le principe est que les jeunes puissent « payer » leur entrée à des spectacles / événements ou leurs achats de produits culturels via le Pass Culture.

Pour rendre effectif le Pass Culture auprès des services de la CCAM, il convient que cette dernière délibère pour accepter les recettes provenant de la SAS Pass Culture. La Commission médiathèques du 29 septembre s'est déclarée favorable à cette démarche d'autant que le Pass Culture devrait être élargi aux jeunes de 15 à 17 ans à compter de janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « Médiathèques » en date du 29 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'accepter le principe de la mise en œuvre du Pass culture à destination des jeunes de 18 ans afin de favoriser l'accès à la culture ;
- ↳ d'accepter en conséquence les recettes provenant de la SAS Pass Culture ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien ce dossier et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - Médiathèques CCAM - Approbation avenant n°1 au Règlement Intérieur des médiathèques

## **MÉDIATHÈQUES CCAM – APPROBATION AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHÈQUES ADOUR MADIRAN**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20181126\_16B-DE du 26 novembre 2018 approuvant le Règlement Intérieur du réseau intercommunal des Médiathèques de la CCAM, outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble des usagers, visiteurs, lecteurs, abonnés et spectateurs précisant un certain nombre de règles, droits et devoirs relatifs à l'organisation et au fonctionnement des médiathèques de la Communauté de Communes Adour Madiran notamment en matière de conditions :

- ↳ d'accès,
- ↳ de consultation,
- ↳ de reprographie des ressources documentaires,
- ↳ d'inscription,
- ↳ de prêt de matériel.

Il indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20181126\_16B-DE du 26 novembre 2018 approuvant le Règlement Intérieur du réseau des Médiathèques de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur du réseau des Médiathèques de la CCAM ;

Vu l'avis de la commission « Médiathèques » en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques Adour Madiran ;

Vu l'objet de l'avenant n°1 du règlement portant mention, dans la ligne consacrée aux bénéficiaires du tarif réduit, des détenteurs du « Pass' communautaire » par rajout au tableau de l'article 7, comme indiqué dans le projet d'avenant ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'accepter de modifier en ce sens le tableau de l'article n°7 « Droits d'inscription et droits d'emprunt » (rajouter Pass' Communautaire » dans la catégorie « Etudiant, chômeur, RSA ») par voie d'avenant ;

↳ d'adopter en conséquence l'avenant n° 1 au règlement intérieur du réseau intercommunal de médiathèques Adour Madiran joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - Château de Montaner - Autorisation signature convention de partenariat CCAM / Département 64 confiant la gestion et l'exploitation du site à la CCAM pour l'année 2022

### **CHÂTEAU DE MONTANER – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CCAM / DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES CONFIAIT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SITE A LA CCAM POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Président rappelle que le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran ont mis en œuvre depuis 15 ans un partenariat de développement territorial autour du Château de Montaner.

La dernière convention-cadre (2018-2020) régissant les modalités de ce partenariat avait été prorogée d'une année par délibération n° DEL20201210\_37-DE du 10 décembre 2020 et arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le Département et la Communauté de Communes conviennent d'établir une nouvelle convention destinée à régir, pour l'année 2022, les modalités spécifiques d'une poursuite de ce partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition de cet édifice départemental.

En parallèle de la mise en œuvre de la convention de partenariat, le projet visant à définir un scénario de développement du château de Montaner et de son territoire d'influence, ainsi qu'à en déterminer le mode de gestion le plus approprié, sera poursuivi par le Département en partenariat avec la Communauté de Communes et les autres partenaires directement concernés (commune de Montaner, Association des Amis du Château).

Les termes de la convention restent inchangés et le Département octroie une participation de 145.000,00 € pour la réalisation des différentes missions sur l'exercice 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la poursuite de partenariat entre la CCAM et le Département des Pyrénées-Atlantiques autour du château de Montaner pour l'année 2022 ;

↳ d'inscrire les recettes sur le budget principal de la CCAM pour l'exercice 2022 ;

↳ par conséquent, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat territorial jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Approbation signature convention d'adhésion à l'éco-organisme ECODDS pour la collecte des déchets dangereux des ménages (déchets diffus spécifiques)

## **CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION A L'ÉCO-ORGANISME ECO-DDS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES)**

Monsieur le Président rappelle que les produits chimiques sont largement utilisés dans notre quotidien : peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, filtres à huile, désinfectants piscine...

Compte-tenu de leurs propriétés physico-chimiques, les résidus et emballages de ces produits constituent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas collectés et traités par une filière spécifique.

A ce jour, la Communauté de Communes Adour Madiran gère ce type de déchets en faisant appel à une société privée qui collecte les déchets dangereux des ménages un mercredi par mois sur deux des quatre déchetteries du territoire, puis les achemine jusqu'à une société de regroupement et traitement agréée.

Il est proposé de modifier le mode de collecte et de gestion de ces déchets en adhérant à l'éco-organisme Eco-DDS.

L'éco-organisme Eco-DDS société à but non lucratif, a été créé en 2012 par les industriels et les distributeurs qui fabriquent et vendent ces produits, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur introduit dans la loi Grenelle2 du 12 juillet 2010.

Il prend opérationnellement en charge la filière de collecte, de tri, de valorisation et de recyclage des déchets chimiques (Déchets Diffus Spécifiques), en gérant le cycle de vie complet des produits chimiques provenant de la consommation des ménages. La liste des produits pris en charge est définie par le décret du 16 août 2012.

Dans cette liste, on repère plusieurs catégories d'usages :

- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.
- Entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- Produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniacque, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.
- Entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.
- Jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.
- Chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

En adhérant à Eco-DDS, la CCAM ne prend plus en charge la collecte en déchetterie et le traitement des déchets dangereux des ménages, rentrant dans la liste ci-dessus.

Eco-DDS choisit le ou les prestataire(s) de collecte et traitement et en assume les coûts en direct.

La CCAM pourra percevoir, sous conditions, des soutiens financiers pour mettre en place les équipements nécessaires au stockage des produits en déchetterie avant collecte et déployer les actions de communication dédiées à la mise en place de la filière.

La CCAM pourra également bénéficier de la formation des gardiens de déchetterie à la réception de ces déchets sensibles, dispensée par l'éco-organisme.

Il restera cependant à charge de la collectivité le traitement des déchets dangereux qui ne rentrent pas dans la liste des déchets pris en charge par l'éco-organisme et qui seraient déposés par les usagers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à Eco-DDS ci-annexée ;
- ↳ de prévoir l'inscription de crédits budgétaires correspondants au budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ↳ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM - Approbation signature convention d'accès aux déchetteries de Riscle et de Plaisance du Gers pour les usagers des communes de Castelnaud Rivière Basse et de Saint-Lanne avec le SICTOM Ouest et Trigone

### **CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE RISCLE OU DE PLAISANCE DU GERS POUR LES USAGERS DES COMMUNES DE CASTELNAU RIVIÈRE BASSE ET DE SAINT-LANNE AVEC LE SICTOM OUEST ET TRIGONE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les usagers des communes de Castelnaud Rivière Basse et de Saint-Lanne souhaitent accéder aux déchetteries de Riscle ou Plaisance du Gers.

Cette utilisation est géographiquement pertinente

Aussi, la CCAM a saisi le SICTOM OUEST et TRIGONE pour autoriser l'accès à cette déchèterie via une convention tripartite.

Il précise que la participation financière de la CCAM sera calculée selon une contribution basée sur un tarif déchèterie « hors adhérent » /nombre d'habitants (le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul est la population INSEE, avec double compte (nombre non défini à ce jour)).

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ↳ d'autoriser le Président à signer la convention d'accès aux déchetteries de Riscle ou Plaisance du Gers pour les usagers des communes de Castelnaud-Rivière-Basse et de Saint-Lanne ci-annexée ;
- ↳ de prévoir l'inscription de crédits budgétaires correspondants au budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ↳ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Instauration jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) à compter du 1er janvier 2022

### **CCAM – INSTAURATION JOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la réduction du temps de travail (RTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des heures de repos à un agent dont la durée de travail effectif



(hors heures supplémentaires) est supérieure à la durée légale du temps de travail (soit 1 607 heures / an ou 35 heures / semaine).

Tous les agents (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Le nombre de jours de RTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre annuel de jours d'ARTT accordés est fonction de la durée hebdomadaire de travail et pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail effectué	Nombre de jours d'ARTT par an			
	39 h	38 h	37 h	36 h
Temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90%	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70%	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60%	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Il rajoute à toutes fins utiles que ces jours d'ARTT ne sont pas des jours de congés annuels, qu'ils sont accordés sous réserve de nécessité de service et que s'ils sont non purs, ils ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Les membres du Comité Technique et de la commission « Ressources Humaines » de la CCAM ont fait le choix de passer à 36 heures hebdomadaires.

***Frédéric RÉ salue le travail des 2 agents du service RH de la collectivité qui avec le renfort actuellement de Mme Marylène ROTGE, gèrent 230 agents.***

Aussi,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- ♦ Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- ♦ Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM n° 1/2021 en date du 24 mars 2021 ;
- ♦ Vu l'avis la commission « Ressources Humaines » de la CCAM n° 1/2021 en date du 30 juin 2021 ;
- ♦ Vu l'avis émis par le Comité Technique de la CCAM n° 2/2021 en date du 25 novembre 2021 ;
- ♦ Considérant que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine correspondant à une durée annuelle de travail de 1600 heures à laquelle s'ajoute la Journée de Solidarité de 7 heures au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ♦ Considérant que l'acquisition de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculée en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail ;

- ♦ Considérant que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion de ces jours, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure) ;
- ♦ Considérant que les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de fixer le cycle hebdomadaire de travail des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran à 36 heures, excepté pour les services « Écoles », « Piscine » et « Collecte des Ordures Ménagères » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

↳ de fixer, par conséquent le nombre de jours annuels d'ARTT dont bénéficient les agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors services énumérés ci-dessus) à 6 ;

↳ de dire que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, étant entendu que pour faciliter la gestion, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces dispositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2022

## **CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;
- ♦ Considérant qu'il convient de procéder à des titularisations ;
- ♦ Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent ;
- ♦ Considérant qu'il convient de procéder à des changements de filières ;
- ♦ Considérant qu'il convient de supprimer des postes pour cause de départs en retraite (dont 1 remplacé en interne et les autres non remplacés) ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM n° 2/2021 en date du 25 novembre 2021 ;

***Frédéric RÉ fait un focus sur les contrats à temps non complet, en particulier dans le service des écoles avec la volonté de proposer une augmentation du temps de travail en priorité aux agents en place lorsqu'il y a un départ ou un remplacement à effectuer. Dans l'objectif d'une part de rendre ces emplois plus attractifs et les salaires plus décents et, d'autre part, de maintenir la masse salariale.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

**1/ pour la titularisation d'agents :**

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	4	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00	01/01/2022
		0	1		26h00	
Social	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	1	Cadre d'emploi des Agents spécialisé des écoles maternelles	29h07	

**2/ pour la modification du temps de travail d'un agent :**

Budget Principal	SERVICE	GRADE ACTUEL	Nombre d'heures
	Entretien	Adjoint technique	27h50 -> 35h

**3/ pour le changement de filière :**

Budget Principal	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)	GRADE APRES AVANCEMENT (ouverture du poste)	Nombre d'heures
	Ecoles	Adjoint administratif	Adjoint animation	35h
	Administratif	Adjoint animation	Adjoint administratif	35h

**4/ pour la suppression de postes :**

Budget Principal	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)		Nombre d'heures
	Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	Non remplacé	
Ecole Vic Administratif Service Technique Maubourguet	Pôle environnement	ATSEM principal 1ère classe	Non remplacé	35h
		Attaché territorial	Non remplacé	8h
		Adjoint Technique principal 2ème classe	Non remplacé	16h
Budget OM		Agent de maitrise	Remplacement en interne	35h

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2022, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

## **CCAM – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer – à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré - le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il précise que ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 65-2018-12-27-017 du 27 décembre 2018 portant dissolution de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement » et notamment son article 2 stipulant le transfert du personnel à la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 202 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux appliqué à l'effectif remplissant les conditions pour un avancement de grade des agents de la CCAM,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Taux (%)</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	100
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	100
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Attachés territoriaux	Attaché	100
	Attaché principal	
	Attaché hors classe	

Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents de maîtrise	Agents de maîtrise Agents de maîtrise principal	100
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)	ETAPS ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

↳ de dire que, sauf décision expresse du conseil communautaire prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement jusqu'à la fin du mandat ;

↳ d'inscrire des crédits suffisants aux budgets concernés (budget principal et budgets annexes) ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## POINTS D'INFORMATION

### ***1- Ressources Humaines - Présentation des Lignes Directrices de Gestion de la CCAM***

Bernard ROUSSIN, Président de la commission Ressources Humaines de la CCAM, rappelle que ce travail d'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, document de référence de définition, formalisation et communication de la politique RH de la collectivité, s'est fait dans l'urgence afin de ne pas bloquer les avancements de grade et que, par conséquent, le groupe de travail dédié à l'élaboration (composé d'élus et de représentants du personnel) n'a pas pu être réuni comme il était prévu de le faire et n'a été consulté que par voie de mails.

### ***2- Point d'étape sur la gestion des écoles dans le contexte sanitaire actuel***

Frédéric RÉ informe l'assemblée des grandes difficultés rencontrées actuellement sur les écoles pour cause d'arrêts maladie. Le gouvernement ayant décidé de ne pas fermer les écoles, la CCAM ne peut plus assurer le service périscolaire sur tous les sites même si les services essaient au maximum d'envoyer les agents dont l'école est fermée sur un autre site afin d'assurer un service minimum. Mais cela n'est pas toujours possible et il n'y a donc pas d'autre solution que de fermer les services périscolaires sur certains sites, même si cela n'est pas une

décision facile à prendre. A ce titre, il demande le soutien des maires. Il salue le travail des agents des écoles qui oeuvrent dans un contexte difficile, subissant aussi la pression des parents. Katy GAINARD, Maire de Maure, propose son accompagnement et son aide si besoin.

Enfin, avant de conclure et comme à l'accoutumée, Frédéric RÉ remercie l'équipe administrative de la CCAM surtout en cette fin d'année où la charge de travail est conséquente, mais également les élus pour leur engagement à ses côtés, pour le travail effectué en commissions.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a aucune question diverse, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 16 février 2022

Le Président,

Frédéric RÉ